CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GUIPAVAS COMPTE-RENDU – ACTES COMMUNICABLES SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Fabrice JACOB, Président.

Date de convocation : 31 mars 2022

Etaient présents: Mmes et MM. Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Joël TRANVOUEZ, Gisèle LE DALL, Marie-Françoise VOXEUR, Claire LE ROY, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Odile JEZEQUEL, Bernard PICHON, Bernard CORRE.

Etaient représentés: Mmes et MM. Anne DELAROCHE par Fabrice JACOB, Yves VOURCH par Danièle LE CALVEZ, Blandine POLARD par Monique BRONEC, Annie JEZEQUEL par Odile JEZEQUEL.

Etait excusée : Mme Isabelle BALEM.

Assistaient également : Mmes Anne QUENTEL, Directrice du Pôle ressources, Cécile ANSQUER, responsable adjointe du CCAS, Angélique BIDAUD, agent du CCAS.

SOMMAIRE

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Approbation du Budget Primitif 2022
- Subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire 2022
- Création d'un Comité social territorial commun entre la commune de Guipavas et le CCAS
- Mutuelle communale : signature de la convention de partenariat avec la mutuelle SAMBO pour la mise à disposition des locaux
- Micro-crédit personnel : signature de la convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel de Guipavas
- Voyage des séniors 2022 : Signatures de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances et du contrat de réservation
- Subvention exceptionnelle à l'association La Sauvegarde de l'Enfance du Finistère ADSEA29
- Coupons sport-loisirs-culture : subvention à une association
- Demandes de secours exceptionnels
- Informations diverses

& **₹**

La séance est ouverte à 18h00

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Joël TRANVOUEZ donne lecture de la présentation du compte de gestion 2021 rédigée par Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux pour Brest métropole, le Pays d'Iroise et Ouessant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public de Brest Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal du CCAS,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> : adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Fabrice JACOB, Président, prend la parole et précise que conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit élire son président pour le vote du compte administratif.

Le vote à main levé proposé par Monsieur Fabrice JACOB est accepté par les membres du Conseil d'administration. Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner Madame Monique BRONEC pour la présidence de la délibération concernant le compte administratif 2021. La proposition est acceptée. Monsieur Fabrice JACOB sort de la salle.

Madame Monique BRONEC donne lecture de la note de présentation du compte administratif 2021 transmise aux membres du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021/10 en date du 01/04/2021 approuvant le budget primitif du CCAS de l'exercice 2021.

Vu la décision modificative n°1 en date du 14/10/2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget du CCAS, joint en annexe, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
REALISES				
Fonctionnement	237 930,09 €	*252 252,38 €	/	14 322,29 €
Investissement	4 685,69 €	**16 424,56 €	/	11 738,87 €
TOTAL	242 615,78 €	268 676,94 €	1	26 061,16 €
RESTES A REALISER				
Investissement	4860,00€	/	1	

^{*}y compris l'excédent de fonctionnement 2020 (5 862,46 €)

<u>Décision du Conseil d'Administration</u>: adopté à l'unanimité

Monsieur Fabrice JACOB rejoint l'assemblée.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget du CCAS présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 14 322,29 €
- un excédent de la section d'investissement de 11 738,87 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration de :

- affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 14 322,29 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté,
- affecter l'excédent de la section d'investissement de 11 738,87 € au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> : adopté à l'unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Monique BRONEC donne lecture de la note de présentation du budget primitif 2022 transmise aux membres du Conseil d'administration.

Madame Claire Le ROY demande les raisons de la baisse de 13,66 % des recettes de fonctionnement entre les budgets primitifs 2021 et 2022.

Madame Anne QUENTEL répond que cette baisse est liée à l'arrêt du service de portage de repas en septembre 2021 et au financement de l'analyse des besoins sociaux qui a été engagée en 2021.

^{**}y compris l'excédent d'investissement 2020 reporté (13 081,50 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération n°2022/02 du 17 février 2022 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2022,

Considérant la délibération du 7 avril 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du CCAS, joint en annexe, arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	212 600,00 €	212 600,00 €
INVESTISSEMENT	13 350,00 €	13 350,00 €
TOTAL	225 950,00 €	225 950,00 €

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> : adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE 2022

Monsieur le Président prend la parole et précise que conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'administration intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont invités à sortir de la salle pour le vote des subventions aux associations sociales et humanitaires.

Monsieur Daniel DERRIEN représentant l'association APF, Madame Odile JEZEQUEL représentant l'association Secours Catholique, et Monsieur Denis SALIOU représentant l'association ADAPEI, sortent de la salle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder aux associations à caractère social et/ou humanitaire les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 ci-après :

Associations sociales-humanitaires	Subventions de fonctionnement
ADAPEI du Finistère	200,00 €
ADDEVA du Finistère	50,00 €
ADMR Océane	400,00 €
AIR du Léon	100,00 €
APF	50,00 €
Association Rico Lamour	700,00 €
Banque Alimentaire du Finistère	1 643,00 €
Centre d'Information des Femmes et des Familles	2 000,00 €
Comité Diagonale du Souffle	50,00 €
France Alzheimer du Finistère	150,00 €
Les amis de la résidence Georges Brassens	400,00 €
Les amis de la résidence Jacques Brel	400,00 €
Les amis de la résidence de Kerlaouena	400,00 €

Les chiens guides d'aveugles	50,00 €
Rêves de clown	100,00 €
SATO Relais	500,00 €
Secours Catholique	300,00 €
Secours des Hommes	500,00€
Secours Populaire Français	300,00 €
TOTAL	8 293,00 €

<u>Décision du Conseil d'Administration</u>: adopté à l'unanimité

Madame Claire LE ROY demande un complément d'information concernant les montants des subventions accordées aux associations et les critères définis. Monsieur Fabrice JACOB répond que les montants sont définis selon la demande des associations. Madame Monique BRONEC précise que l'étude se base sur le nombre de bénéficiaires et l'implication des associations sur la commune.

Monsieur Daniel DERRIEN représentant l'association APF, Madame Odile JEZEQUEL représentant l'association Secours Catholique, et Monsieur Denis SALIOU représentant l'association ADAPEI, rejoignent l'assemblée.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE GUIPAVAS ET LE CCAS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

Le Comité Social Territorial est une instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant le fonctionnement et l'organisation des services, l'égalité professionnelle, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines.

Le code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 132 agents
- CCAS = 3 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents,

Il est proposé au Conseil d'administration de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS. Il est ainsi proposé :

Article 1

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Guipavas et de son CCAS.

Article 2

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Guipavas.

Article 3

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création de ce Comité Social Territorial commun

Article 4

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<u>Décision du Conseil d'Administration</u>: adopté à l'unanimité

Monsieur Fabrice JACOB informe que le Comité Social Territorial comptera le même nombre de représentants des agents territoriaux que celui des représentants élus. Il précise que cette même délibération sera présentée en Conseil municipal le 13 avril 2022.

MUTUELLE COMMUNALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE SAMBO POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Madame Cécile ANSQUER présente le diaporama du dispositif de la mutuelle communale et l'étude menée par le service.

Face aux difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, la municipalité souhaite proposer une complémentaire santé négociée, dite mutuelle communale, afin de permettre aux Guipavasiens de bénéficier d'une couverture santé adaptée et accessible à tarif raisonnable et préférentiel.

La mutuelle communale est accessible à tous. Elle cible les personnes ne bénéficiant pas de complémentaire santé d'entreprise ou ne bénéficiant pas des dispositifs légaux d'aide à la prise en charge

des dépenses de santé (complémentaire santé solidaire, aide médicale de l'Etat, loi Madelin). Elle cible ainsi plus particulièrement les étudiants, les demandeurs d'emploi et les retraités. La domiciliation sur la commune de Guipavas est le seul critère retenu.

Le dispositif de la mutuelle communale sera géré par le CCAS. Le CCAS joue un rôle d'intermédiaire et de facilitateur entre les administrés et la mutuelle, sans engagement juridique ni financier. Les frais de communication seront les seuls coûts engagés.

Après consultation et étude des propositions des partenaires, la mutuelle SAMBO (Société d'assurances mutuelles Bretagne-Océan), située 68 Quai de l'Odet 29000 Quimper, a été retenue au regard des tarifs et des prestations.

Une convention de partenariat est proposée afin régir les relations partenariales et la mise à disposition de salles pour les réunions publiques d'information et d'un bureau pour les permanences dans les locaux de la Maison des Solidarités.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de conventionner avec la mutuelle SAMBO afin de régir les relations partenariales et la mise à disposition des locaux pour la tenue des réunions publiques et des permanences locales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

<u>Décision du Conseil d'Administration</u>: adopté à l'unanimité

Madame Claire LE ROY demande le nombre d'adhérents sur des dispositifs équivalents. Madame Cécile ANSQUER répond que sur la commune de Douarnenez, comptant environ 14 000 habitants, 400 administrés ont adhéré à la mutuelle communale. Monsieur Bernard CORRE précise que la fréquentation aux réunions publiques donnera une première tendance. Monsieur Joël TRANVOUEZ confirme la présence d'un conseiller de la mutuelle SAMBO lors des réunions publiques. Madame Claire LE ROY demande si les administrés seront accompagnés pour les modalités de résiliation. Madame Monique BRONEC confirme cet accompagnement.

MICROCREDIT PERSONNEL : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE GUIPAVAS

Le microcrédit personnel est un dispositif permettant de lutter contre l'exclusion bancaire des personnes aux revenus modestes et en difficulté financière. Inscrit dans le cadre d'un accompagnement social et budgétaire, le dispositif vise à favoriser l'insertion professionnelle, économique et sociale des personnes exclues de l'accès au prêt bancaire.

Dans le cadre du fonds de cohésion sociale, la Caisse de Crédit Mutuel de Guipavas propose des microcrédits personnels permettant de financer des projets en lien avec :

- la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule ou d'un scooter)
- la formation au permis de conduire,
- l'aide au logement et/ou à la personne
- les accidents de la vie/ les situations exceptionnelles.

Le rachat des dettes et le remboursement de crédits sont exclus du dispositif.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- un montant de prêt compris entre 300 € à 5 000 €,
- une durée de remboursement de 6 à 60 mois,
- un taux fixe indexé sur le taux du livret CMB au moment de la signature,
- sans frais de dossier.
- une assurance décès et invalidité facultative.

Les prêts octroyés par la Caisse de Crédit Mutuel de Guipavas sont garantis à hauteur de 50% par le fonds de cohésion sociale et à hauteur de 50% par les caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne.

En partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel de Guipavas, le CCAS procédera à l'instruction des dossiers (évaluation de la demande, recueils des pièces justificatives, présentation de la situation budgétaire, du projet et de la recherche de financement) et sera membre du comité paritaire chargé de l'étude des demandes.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en place du dispositif de microcrédit personnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Caisse de Crédit Mutuel de Guipavas.

<u>Décision du Conseil d'Administration</u>: adopté à l'unanimité

Madame Claire LE ROY confirme l'intérêt de ce dispositif pouvant répondre à des situations de difficulté financière présentées en Conseil d'administration.

VOYAGE DES SENIORS 2022 : SIGNATURES DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES ET DU CONTRAT DE RESERVATION

Afin de rompre l'isolement social des personnes âgées et/ou handicapées, le CCAS de Guipavas, en partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), souhaite organiser un séjour pour les personnes âgées et/ou handicapées de la commune. La destination retenue est Préfailles, en Loire Atlantique, au village vacances Le Soleil de Jade, du 10 au 17 septembre 2022. Une priorité sera donnée aux personnes éligibles au dispositif de l'agence nationale des chèques vacances et aux personnes résidant sur la commune de Guipavas.

Le conventionnement avec l'Agence nationale des chèques vacances permet l'attribution d'une aide financière aux personnes aux revenus modestes, versée sous forme de subvention au prestataire.

Le transport aller/retour sera effectué par la société Le Bris Voyages dans le cadre du marché de transport. Les frais sont évalués à 2 200 €.

Les frais de séjour seront ainsi facturés aux participants :

- 230 € pour les personnes bénéficiaires de l'aide ANCV, dans la limite des crédits alloués par l'ANCV.
- 410 € pour les personnes non bénéficiaires d'une aide ANCV.
- 0,70 € par jour au titre des frais de séjours,
- Un supplément de 80 € sera appliqué pour une chambre individuelle,

- Une participation financière aux frais de transport de 30 €

L'assurance annulation facultative s'élève à 4,5% du montant total du séjour hors taxe de séjour.

Un acompte de 30 % des frais de séjour sera versé par le CCAS au prestataire Le Soleil de Jade.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur Le Président :

- à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'année 2022,
- à signer le contrat de réservation avec le prestataire Le Soleil de Jade,
- à signer le devis de transport avec la société Le Bris Voyages
- à verser un acompte de 30 % des frais de séjour au prestataire le village vacances Le Soleil de Jade.

<u>Décision du Conseil d'Administration</u>: adopté à l'unanimité

A la demande de Madame Claire LE ROY, Madame Cécile ANSQUER précise les critères financiers d'octroi de l'aide ANCV et les plafonds de ressources.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DU FINISTERE - ADSEA29

Le Rotary-Club de Landerneau organise une action sportive et solidaire « du cœur et des jambes pour les enfants autistes », au bénéfice de l'association La Sauvegarde de l'enfance – ADSEA29.

Du 4 au 10 juin 2022, un membre du Rotary-Club parcourra 520 km, de Landerneau à Sainte-Marie de Ré, en 7 étapes de course à pied et de vélo. Ce défi sportif de sensibilisation à l'autisme a pour objectifs d'informer et de sensibiliser la population et les institutions à l'accompagnement des jeunes autistes (détection, accompagnement médico-social, scolarisation, emploi et insertion) et de récolter des fonds en faveur de l'association La Sauvegarde de l'enfance ADSEA29 qui œuvre pour la protection de l'enfance, l'accompagnement éducatif, pédagogique et psychologique et la formation des acteurs médico-sociaux.

Les fonds collectés permettront de financer l'achat de logiciels d'aide à la détection précoce et des outils spécifiques pour les enfants autistes.

La première étape, reliant Landerneau à Bénodet, passera par la commune de Guipavas, en mairie, puis à l'Institut de Formation au Travail Éducatif et Social (ITES) où se tiendra un village autisme.

Afin de soutenir cette action, il est proposé au Conseil d'administration d'accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association La Sauvegarde de l'enfance – ADSEA29.

<u>Décision du Conseil d'Administration</u>: adopté à l'unanimité

COUPONS SPORT-LOISIR-CULTURE: SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Coupons Sport-Loisir-Culture, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder la subvention suivante :

Association	Montants	
Au titre de la saison 2021/2022		
GDR Tennis Padel Guipavas	30 €	
TOTAL	30 €	

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> : adopté à l'unanimité

DEMANDES DE SECOURS EXCEPTIONNELS

Tome 2 – actes non communicables.

INFORMATIONS DIVERSES

Le service de transport Guip'TAD

Depuis le 1er avril, le service de transport Guip'TAD a été étendu à une troisième journée de circulation le vendredi. Le Guip'TAD circule ainsi les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h grâce à une équipe de 31 bénévoles. 25 usagers utilisent régulièrement le service.

La réunion de l'association 100 pour un toit

L'association 100 pour un toit a créé une antenne guipavasienne pour accompagner et loger des familles migrantes. 35 personnes ont participé à la réunion d'information organisée le jeudi 10 mars à l'auditorium de l'Awena en partenariat avec le CCAS.

L'atelier cuisine anti gaspillage

Dans le cadre de l'action métropolitaine sur l'alimentation organisée du 1er mars au 18 avril 2022 sur l'ensemble des communes de la métropole, le CCAS a proposé un atelier cuisine anti-gaspillage le mardi 5 avril. 5 personnes ont participé à l'atelier animé par l'association Aux goûts du jour.

Dans le cadre de cette même action, le relais petite enfance a proposé le 30 mars un atelier de sensibilisation à la diversification alimentaire à l'attention des parents et des professionnels. Les animateurs du service enfance-jeunesse ont suivi une formation sur l'animation d'ateliers sur l'alimentation durable. Des ateliers anti-gaspillage ont également été organisés dans les écoles Louis Pergaud et Jacques Prévert.

Les cafés-parlotte avec l'association Parentel

Le CCAS et le service PEL proposeront durant l'année 2022 quatre soirées d'échanges en partenariat avec l'association Parentel. Le premier café-parlotte sera organisé le mardi 26 avril à 20h à la Maison des jeunes et portera sur le thème «Les relations parents-enfants à l'adolescence : se comprendre et communiquer». Le second café-parlotte aura lieu le jeudi 9 juin sur le thème de la grand-parentalité.

L'action du cœur et des jambes pour les enfants autistes

Du 4 au 10 juin prochain, le Rotary Club de Landerneau lancera l'opération « du cœur et des jambes pour les enfants autistes » au profit de l'association la Sauvegarde de l'enfance ADESEA 29. Jean Luc Fourn,

marathonien et membre du Rotary Club, parcourra 520 km, de Landerneau à l'Île de Ré, en alternant course à pied et vélo et en traversant 55 mairies. Le Rotary Club invite tout un chacun à participer, en courant ou à vélo, et à soutenir les coureurs lors de leur passage en mairie et dans les « villages autisme ». La première étape passera par la mairie de Guipavas le samedi 4 juin à 9h45 puis à l'Îtes de Guipavas à 11h. Une cagnotte en ligne est également proposée : https://www.helloasso.com/associations/rotary-club-de-

landerneau/formulaires/2. Les fonds récoltés seront reversés à l'association la Sauvegarde de l'Enfance.

Pour information, le prochain Conseil d'administration est fixé au jeudi 30 JUIN à 18h00.

La séance est levée à 20h40

11